



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Sports et de la Jeunesse

Dossier suivi par Monsieur Michaël MARTIN
Responsable de la Direction
Tél : 03.21.69.08.44
mmartin@mairie-lens.fr

STAF/CDeI/CH

DECISION N° 2026 - 272

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261016-2026-272-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**PORTANT CONVENTION POUR LA MISE
EN PLACE D'UN DISPOSITIF
PREVISIONNEL DE SECOURS AU TITRE
DE LA MANIFESTATION « LA FETE DE
LA TROUILLE » LE SAMEDI 17 OCTOBRE
2026 DANS LE CADRE DES ACTIVITES
DE LA MAISON DES JEUNES BUISSON
PORTEES PAR LA VILLE DE LENS**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars
2026, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégations de signature à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
14 décembre 2022 portant Convention Territoriale
Globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales pour la période
2022/2026,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel
DPS relatif aux dispositifs prévisionnels de
secours s'appliquant aux manifestations ou
rassemblements de personnes, à caractère
occasionnel et préalablement organisé,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition de l'association « UNION
DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS
DU PAS-DE-CALAIS »,

Considérant que la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de l'événement « La Fête de la Trouille » nécessite la signature d'une convention avec l'association « UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU PAS-DE-CALAIS » représentée par Monsieur Frédéric DELATTRE, Président.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes Buisson, d'autoriser une demande de dispositif prévisionnel de secours auprès de l'Association « UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU PAS-DE-CALAIS » représentée par Monsieur Frédéric DELATTRE, Président, dont le siège social se situe 18 rue René Cassin – BP 20077 – 62223 SAINT LAURENT BLANGY.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Frédéric DELATTRE a présenté un devis relatif à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de l'événement « La Fête de la Trouille », d'un montant total s'élevant à la somme de 660.40 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur Frédéric DELATTRE, Président, ou son représentant assure la préparation et la mise en œuvre du dispositif de secours le samedi 17 octobre 2026 de 13h15 à 18h45 au Gymnase Jean Jaurès à Lens, comme détaillé dans la fiche de renseignements de demande préalable de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours.

ARTICLE 4 : Une convention est conclue entre la Ville de Lens et l'association « UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU PAS-DE-CALAIS » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 660.40 € HT (six cent soixante euros et quarante centimes hors taxes) sur présentation d'une facture conforme au devis. L'association « UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU PAS-DE-CALAIS » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 660.40 € HT, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social, et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 16/10/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire en charge de la Sécurité
et de la Tranquillité Publique

Sophie KAUFMANN

The image shows the official seal of the Municipality of Lens, Pas-de-Calais. The seal is circular with the text "VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS" around the top and "MAIRIE" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a sun, a castle, and a lion. Overlaid on the right side of the seal is a handwritten signature in black ink.